

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AUX INDICES DES GRILLES DE  
RÉMUNÉRATION APPLICABLES EN DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES  
A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011**

Entre :

**L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**, Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le Siège National est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, représentée par Mme Anne ETCHEVERRY, Directrice du Pôle Ressources Humaines

d'une part,

Et

**Les organisations syndicales de salariés ci-dessous désignées :**

- ✓ **CFDT** représentée par Mr Francis LES ENFANT, Délégué Syndical Central
- ✓ **CGT** représentée par Mr Jean-Patrick MANDUCA, Délégué Syndical Central

d'autre part.



Conformément au protocole d'accord relatif à la négociation collective annuelle obligatoire pour l'année 2011 et dans l'objectif du rapprochement progressif des Délégations Départementales à la CCN51, l'APF et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées à plusieurs reprises dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2011 afin d'examiner la possibilité d'une réévaluation des indices des grilles de rémunération en vigueur dans ce secteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 rétroactivement.

Compte tenu des prévisions financières établies par l'association, l'APF a annoncé qu'elle était contrainte de limiter le montant de l'enveloppe exceptionnelle qu'il lui était possible de dégager pour ce faire à hauteur de 100.000 Euros (hors charges patronales) pour la période de mars à décembre 2011, soit 120.000 Euros en année pleine.

Le montant limité de l'enveloppe disponible ne permettant pas d'atteindre les niveaux de rémunération de la CCN51 pour l'ensemble des postes en présence, il en résulte la nécessité de procéder à des choix quant à sa répartition.

Les parties ont donc tenté de négocier les modalités de répartition de cette enveloppe sans pouvoir aboutir à un consensus.

Il a alors été convenu que les 2/3 de cette enveloppe seraient répartis de manière paritaire dans le cadre du présent protocole, le tiers restant étant affecté par l'APF selon des critères décidés par l'association.

*Il a ensuite été convenu ce qui suit :*

AE  
JPM  
FC

## ARTICLE 1 – MODALITÉS DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

### *1.1. – Principes retenus paritairement pour l'affectation des 2/3 de l'enveloppe*

Compte tenu du montant de la partie de l'enveloppe disponible sur laquelle les organisations syndicales ont accepté de négocier, les signataires du présent accord ont convenu des principes de répartition suivants :

- affectation des 2/3 de l'enveloppe de 100.000 €uros sur les postes non cadres qui resteront dans le secteur des délégations départementales (financé sur les fonds propres de l'APF) après le transfert de l'activité des équipes d'intervention sociale individualisée vers le secteur des établissements et services de l'association appliquant la CCN51 ;
- augmentation des indices de rémunération des postes non cadres répertoriés comme étant les plus éloignés du niveau de rémunération existant pour eux dans la CCN51, de sorte que l'écart salarial brut constaté pour un déroulement complet de carrière soit inférieur à 10% pour tous ces postes.

### *1.2 – Affectation du tiers restant de l'enveloppe par l'APF*

Compte tenu du montant de l'enveloppe utilisé selon les modalités prévues à l'article 1.1 ci-dessus, et des priorités que la Direction de l'APF avait par ailleurs fixées, le solde de l'enveloppe est affecté aux postes suivants :

- Agent d'animation
- Agent de développement des actions associatives
- animateur des actions d'intérêt collectif
- Attaché de délégation

## ARTICLE 2 - POSTES CONCERNÉS PAR LES AUGMENTATIONS & TAUX

Les postes listés ci-après bénéficient de l'augmentation des indices de rémunération de leur grille selon les taux suivants :

Postes concernés par une augmentation d'indice	Augmentation des indices : décision paritaire	Augmentation des indices : décision APF	Total taux d' augmentation
Agent administratif	1,50%		1,50%
Agent d'accueil	1,50%		1,50%
Agent d'animation		3,00%	3,00%
Agent de développement des actions associatives	0,50%	2,50%	3,00%
Aide comptable	1,50%		1,50%
Animateur des actions d'intérêt collectif		3,00%	3,00%
Attaché de délégation		3,00%	3,00%
Chargé de mission	5,00%		5,00%
Chargé de mission accessibilité	1,50%		1,50%
Chargé de mission communication	1,50%		1,50%
Chargé de mission dév. des actions associatives	1,50%		1,50%
Chargé de mission parc appareil. aides techniques	1,50%		1,50%

Postes concernés par une augmentation d'indice	Augmentation des indices : décision Paritaire	Augmentation des indices : décision APF	Total taux d' augmentation
Chargé de mission des actions ressources	1,50%		1,50%
Chargé d'études en accessibilité	3,50%		3,50%
Chauffeur accompagnateur	1,50%		1,50%
Comptable	1,50%		1,50%
Responsable Club Ateliers Loisirs	1,00%		1,00%
Secrétaire	3,00%		3,00%
Secrétaire comptable	2,00%		2,00%

Les grilles correspondant aux postes précités sont modifiées en conséquence.

Est porté en annexe au présent accord un tableau récapitulatif, pour chaque poste relevant de la classification en Délégations, l'écart constaté entre le système actuel de rémunération et celui de la CCN51 pour un déroulement complet de carrière avant et après application des augmentations ci-dessus.

### **ARTICLE 3 - DATE D'APPLICATION**

Les dispositions du présent accord sont applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2011 au moyen d'un rappel de salaire versé au plus tard sur la paie du mois de septembre 2011.

### **ARTICLE 4 – DEPÔT DE L'ACCORD - AFFICHAGE**

Le présent accord compte 4 pages en tout dont une page d'annexe.

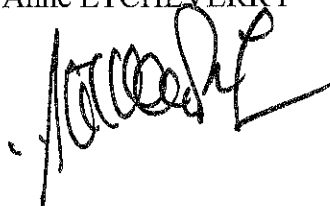
Il sera déposé auprès de la DIRECCTE de Paris (75) dont dépend le Siège National de l'APF. Un exemplaire sera adressé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris (75).

Il fera l'objet d'un affichage dans chaque Délégation. Un exemplaire en sera remis aux représentants du personnel.

Un exemplaire original du présent accord est remis à chacun de ses signataires, ce qu'ils reconnaissent expressément et dont ils accusent réception.

Fait à Paris, le 12 mai 2011

Pour l'APF,  
Anne ETCHEVERRY



Pour la CFTD  
Francis LES ENFANT

  
◆◆◆◆◆

Pour la CGT,  
Jean-Patrick MANDUCA



ANNEXE

*Ecart constaté entre le système actuel de rémunération et celui de la CCN51  
avant et après application des augmentations prévues par le présent protocole  
pour un déroulement complet de carrière*

<b>Intitulé du poste Statut non cadre exclusivement</b>	Ecart sur carrière avant revalorisation	Ecart sur carrière après revalorisation convenue paritairement	<i>Ecart sur carrière après cumul des mesures paritaires et APF</i>
Agent administratif	11,12%	9,48%	<b>9,48%</b>
Agent d'accueil	11,12%	9,48%	<b>9,48%</b>
Agent d'animation	8,98%	8,98%	<b>5,81%</b>
Agent de développement des actions associatives	10,06%	9,51%	<b>6,85%</b>
Agent d'entretien	9,63%	9,63%	<b>9,63%</b>
Aide comptable	9,63%	9,63%	<b>9,63%</b>
Animateur des actions d'intérêt collectif	8,99%	8,99%	<b>5,82%</b>
Attaché de délégation	9,67%	9,67%	<b>6,48%</b>
Chargé de mission	15,25%	9,77%	<b>9,77%</b>
Chargé de mission en accessibilité	11,18%	9,54%	<b>9,54%</b>
Chargé de mission en communication	11,18%	9,54%	<b>9,54%</b>
Chargé de mission développement de la vie assoc	11,18%	9,54%	<b>9,54%</b>
Chargé de mission parc appareillage aides techn	11,18%	9,54%	<b>9,54%</b>
Chargé de mission des actions ressources	11,18%	9,54%	<b>9,54%</b>
Chargé d'étude en accessibilité	13,42%	9,59%	<b>9,59%</b>
Chauffeur accompagnateur	11,55%	9,90%	<b>9,90%</b>
Comptable	11,48%	9,83%	<b>9,83%</b>
Comptable assistant de gestion	9,22%	9,22%	<b>9,22%</b>
Coursier manutentionnaire	9,22%	9,22%	<b>9,22%</b>
Responsable Club Atelier Loisirs	10,79%	9,70%	<b>9,70%</b>
Secrétaire	13,16%	9,87%	<b>9,87%</b>
Secrétaire comptable	12,14%	9,94%	<b>9,94%</b>

\* \* \*